

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

APPEL A PROJETS 2018

Budget opérationnel de programme 104

Action 12

« Intégration et accès à la nationalité française »

La politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France conduite par la Direction de l'Accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAAEN) s'adresse aux signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) dans le cadre d'un parcours personnalisé d'intégration républicaine.

Le plan d'action du Gouvernement du 12 juillet 2017 pour garantir le droit d'asile et mieux maîtriser les flux migratoires prévoit de donner une plus grande ambition à la politique d'intégration, impliquant notamment le renforcement des formations linguistiques et l'amélioration des formations civiques, toutes deux essentielles à la construction des parcours d'intégration, ainsi que le développement des actions visant l'accès à l'emploi.

L'appel à projets répond aux orientations 2018 de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France fixées par le ministère de l'Intérieur dans son instruction du 15 décembre 2017.

LE PUBLIC

Le public concerné par les actions du programme 104 « intégration et accès à la nationalité française » est constitué des étrangers primo-arrivants des pays tiers à l'Union européenne, titulaires d'un premier titre de séjour depuis moins de cinq ans et souhaitant s'installer durablement en France et dont la première étape du parcours d'intégration est marquée par la signature du CIR, mis en place le 1er juillet 2016.

Une attention particulière sera apportée aux actions visant les bénéficiaires de protection internationale (BPI) et notamment les jeunes de 18 à 25 ans qui ne bénéficient d'aucune ressource. Les actions de formation et d'accompagnement social et professionnel en direction de ces publics ont vocation à être renforcées. Il est rappelé que les BPI signent le CIR, en tant qu'étrangers primo-arrivants, bénéficiant ainsi des formations civique et linguistique qui en découlent.

L'apprentissage de la langue française

La maîtrise de la langue française est un élément essentiel du parcours d'intégration. Elle rend possible les autres actions, en particulier celles visant l'accès à l'emploi. La formation prescrite par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) dès l'arrivée en France n'est qu'un premier palier d'apprentissage devant s'articuler en cohérence et en complémentarité avec les actions soutenues à l'échelle territoriale par les acteurs locaux (ateliers sociolinguistiques, organismes de formation conventionnés...).

L'articulation entre ces deux types d'offre est à organiser pour une prise de relais effective et rapide par les acteurs associatifs.

Dans le but de faciliter l'employabilité rapide des primo-arrivants, une attention particulière sera portée aux formations au français à visée professionnelle, en mobilisant tous les acteurs pouvant intervenir sur ce champ (service public de l'emploi, conseils régionaux, associations...).

L'appropriation des valeurs et usages de la République et de la citoyenneté

En complément de la formation civique obligatoire délivrée dans le cadre du CIR, l'émergence de projets cohérents sur cette thématique sera favorisée afin de permettre la compréhension des actions soutenues localement dans le cadre des crédits délégués du programme 104. Elles contribueront à renforcer l'appropriation des valeurs de la République, la pratique du « vivre ensemble » et l'exercice de la citoyenneté.

Des contenus de formation civique sont mis à disposition par la DAAEN sur l'intranet de la Direction générale des étrangers en France (DGEF).

L'accompagnement vers l'emploi

Un accompagnement mieux adapté et personnalisé sera prioritairement recherché afin de permettre une insertion rapide dans la société française.

Les actions ou projets œuvrant pour la mise en œuvre d'un parcours fluide, structuré et le plus individualisé possible seront privilégiés.

Le partage d'un diagnostic social et professionnel avec l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de l'accueil, de l'intégration, de l'hébergement, de l'insertion sociale et professionnelle constitue un préalable indispensable pour proposer des parcours individuels adaptés à chacun des profils.

En adéquation avec les besoins identifiés sur le territoire, des actions d'accompagnement vers l'emploi (formation professionnelle, actions de tutorat ou de parrainage avec des entreprises, formation linguistique à visée professionnelle, etc.) peuvent être initiées ou soutenues sur le territoire.

L'accompagnement global et accès aux droits

Compte tenu des besoins multiples des étrangers primo-arrivants, les projets proposant un accompagnement global, c'est-à-dire combinant les actions sociales, citoyennes et professionnelles visant à informer, à orienter et à co-construire les parcours de ce public seront favorisés.

Cette approche intégrée et pluridimensionnelle, la mobilisation et l'intervention coordonnée des acteurs permettront d'apporter des réponses et des solutions adaptées aux difficultés individuelles et collectives des étrangers en matière de formation linguistique et professionnelle, d'accès à l'emploi et d'insertion sociale.

Il convient ici de poursuivre les démarches d'accompagnement global visant à favoriser un réel accès aux droits dans les domaines de l'éducation, de la santé, du logement, des transports, etc., même hors accompagnement global.

Actions à développer sur la parentalité

Des propositions innovantes dans le domaine du soutien à la parentalité seront soutenues dans une démarche d'amélioration de l'accompagnement social global des étrangers primo-arrivants.

CRITERES

Le programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » a pour objectif de soutenir les actions d'accueil et d'accompagnement en faveur des personnes étrangères primo-arrivants. Les projets déposés doivent répondre aux points indiqués dans le document cerfa n° 12156*05.

Les porteurs de projets devront impérativement apporter des précisions sur les points suivants :

- **Connaissance du besoin** : Le porteur de projet a procédé à une analyse des besoins du public / territoire et a conçu le projet pour répondre à cette analyse.
-
- **La pertinence du projet** :
 - o L'objectif poursuivi par le projet répond aux besoins majeurs et orientations de la politique publique d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants.
 - o Le projet est cohérent et complémentaire avec les prestations de l'OFIL.
- **Cohérence / complémentarité** :
 - o le projet est cohérent et/ou fait système avec d'autres projets financés sur le territoire.
 - o Le projet est cohérent et complémentaire avec les prestations de l'OFIL.
- **Effet de levier/ cofinancement** :
 - o Le financement permet la mise en œuvre d'un projet qui n'aurait pas été réalisé sans.
 - o Le projet mobilise des financeurs fiables (implication des collectivités locales et acteurs institutionnels).
- **La collaboration /le partenariat/la mutualisation des opérateurs** :
 - o Le porteur de projet présente des garanties raisonnables concernant sa capacité à collaborer avec les différents acteurs susceptibles d'intervenir pendant et au-delà de la mise en œuvre.
- **Expertise** : le porteur de projet démontre un savoir faire, une expérience dans le domaine présenté.
- **L'innovation** :
 - o Le projet adresse un sujet ou un territoire jusque là pas / peu traité par les politiques publiques.
 - o Le projet est innovant dans le mode d'organisation du projet ou dans l'utilisation d'outils
- **Le caractère prioritaire** : le projet nécessite-t-il d'être financé en urgence : raisons sociales, raisons politiques.
- **Echéancier** : l'échéancier proposé est soutenable.

Il conviendra de mentionner la complémentarité éventuelle avec les autres actions d'intégration, notamment celles mises en œuvre par l'OFII, l'évaluation conforme aux grilles jointes à cet appel à projets.

Les dépenses éligibles se composent de dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par cet appel à projet et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure, ni les dépenses d'investissement.

Les actions doivent démarrer et être conduites sur l'année civile 2018 et se terminer avant le 31 décembre 2018.

MODALITES DE DEPÔT DES DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTIONS

- Le dossier doit se présenter sous la forme du **dossier de demande de subvention** commun à toutes les administrations et établissements publics (dossier Cerfa n° 12156*05). Il est téléchargeable sur le site <http://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180/> (demande de subvention).
- Un dossier doit être présenté par action.
- L'ensemble des pièces figurant dans le dossier de demande de subvention sont à fournir notamment :
 - o Un RIB / IBAN au même nom et adresse que sur la fiche SIRENE de l'organisme
 - o En cas de renouvellement de l'action, l'organisme est tenu de présenter, à l'appui de sa demande, le bilan de l'action précédente (à faire dans les 6 mois maximum après la fin de l'action). Il doit produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de subvention (dossier Cerfa n°15059*01).

Toute personne morale bénéficiant de financement publics doit être inscrite au répertoire SIRENE, même si elle n'emploie pas de salariés (la démarche est gratuite sur www.sirene.tm.fr).

Les dossiers devront être adressés complets et le délai de retour doit être respecté. Si ces recommandations ne sont pas suivies, les dossiers seront considérés comme irrecevables.

Votre dossier est à envoyer par la poste et par mail **avant le 30 juin 2018** à l'adresse suivante :

Direction départementale de la cohésion sociale de la Charente maritime

Cité administrative Duperré

5, place des Cordeliers

CS 80757

17026 LA ROCHELLE CEDEX 1

Correspondant :

Monsieur David MASSON, gestionnaire de dossier

Tél : 05-16-49-30-20

Mail : david.masson@charente-maritime.gouv.fr